

COMMUNE DE SONZAY - 37360

**Arrêté du Maire n° A2026-04
Portant réglementation du stationnement Place de l'Eglise**

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : **SONZAY**
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;
Considérant que le stationnement place de l'église, doit être interdit en raison de la célébration d'une messe suite à un décès et du nombre important de véhicules attendu ;

ARRÊTE

- Article 1.** Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et ceux des membres de la famille du défunt, sont interdits place de l'église, dans l'agglomération de Sonzay.
- Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Sonzay.
- Article 3.** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le 14 Janvier 2026 de 10h00 à 18h00.
- Article 4.** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux voies et sections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.
- Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6.** Le présent arrêté sera publié et affiché, place de l'Eglise, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7.** La Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite adressée pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, ZA la Haute Limougère – route de Saint Roch – BP 39 – 37230 Fondettes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay,
- M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest – LANGEAIS,

Fait à Sonzay, le 09 Janvier 2026
Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr